



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2008

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

1. Interdiction des « Mosquito ». Motion. Approbation.

Comme on a pu le lire dans différents médias, un nouvel appareil anti-jeunes a fait son apparition dans notre pays. Il s'agit du « **Mosquito** ». Ce dispositif émet des sons aigus uniquement perceptibles par les jeunes oreilles.

Le Collège communal souhaite s'associer à la démarche du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour dénoncer la commercialisation et l'utilisation de cet instrument violent à destination de notre jeunesse.

En effet, non seulement les incidences de l'utilisation du « Mosquito » sur la santé n'ont pas été démontrées, mais en plus, cet appareil répulsif à jeunes est un outil discriminatoire envers toute une frange de la population mondiale. Il faut donc plus qu'un débat national sur la question !

Afin de soutenir les voix qui s'élèvent contre le « Mosquito », le Collège communal invite le Conseil communal à approuver une motion.

INTERCOMMUNALES

2. **I.M.S.T.A.M.**
Assemblée générale ordinaire du 05/06/2008.
Comptes 2007 et Rapport de gestion.
3. **I.G.E.H.O.**
Assemblée générale ordinaire du 20/06/2008.
Modifications statutaires.
Comptes annuels arrêtés au 31/12/2007 – approbation.
Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007.
4. **T.M.V.W.**
Assemblée générale ordinaire du 20/06/2008.
Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport du Collège des Commissaires.
Rapports du Commissaire-Réviseur.
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2007.
Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur de leur gestion.
Approbation du « règlement de financement en ce qui concerne l'activité d'épuration » comme annexe 3 aux statuts.
5. **I.P.F.H.**
Assemblée générale ordinaire du 24/06/2008.
Restructuration de l'I.P.F.H. :
 - a) Apport en nature du secteur « participations électricité et gaz » d'IDETA à l'I.P.F.H.
 - b) Augmentation de capital variable par l'intégration des capitaux propres
 - c) Cession de parts entre associés
 - d) Modifications statutaires.Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007.
Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2007.
6. **I.G.H.**
Assemblée générale ordinaire du 25/06/2008.
Projet NETWAL – Restructuration du secteur mixte wallon.
7. **I.E.H.**
Assemblée générale ordinaire du 25/06/2008.
Projet NETWAL – Restructuration du secteur mixte wallon.

8. I.D.E.T.A.**Assemblée générale ordinaire du 25/06/2008.****Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'administration 2007 consolidé.****Présentation du bilan et du compte de résultats 2007 consolidés.****Rapport du Commissaire-Réviseur.****Décharge aux administrateurs et commissaires.****Modifications statutaires.****Rapports spécifiques sur les prises de participations****EGPW – Retrait pour information****SOCOFÉ – Retrait pour information****PUBLI-T.****DOMAINE COMMUNAL****9. Aliénation d'un bien sis rue Carton, 8 à Ath (anciennement Boulevard des Glacis, 66). Décision définitive.**

Le 25 avril dernier, il a été décidé :

- de marquer un accord de principe sur la vente du bien sis actuellement rue Carton, 8 (anciennement boulevard des Glacis, 66) à Ath.
- de vendre ce bien dans le cadre d'une vente de gré sans publicité à un acheteur déterminé.
- d'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- de représenter ultérieurement ce dossier pour accord explicite sur le choix de l'acquéreur, en l'occurrence l'Asbl Solidarité Athoise.

L'engagement pris par la Ville au travers de la convention d'occupation du 28 novembre 2006 ainsi que l'ampleur des investissements consentis par cette Asbl pour mettre le bien en état de fonctionnement en regard de sa finalité, justifient la vente en gré à gré sans publicité en sa faveur.

10. Acquisition de l'immeuble sis rue Centrale, 16 à Meslin-l'Évêque. Décision.

Le succès grandissant de la population scolaire de l'école communale de Meslin-l'Évêque nécessite depuis quelques années déjà la mise à disposition de classes supplémentaires.

Une solution provisoire avait été trouvée au travers de la location de deux classes conteneurs mais le coût relativement élevé de ces locations exclut l'implantation d'un troisième conteneur.

L'immeuble sis rue Centrale, 16, à Meslin-l'Évêque, est actuellement à vendre.

Le rapport du Directeur du Service technique communal atteste du bon état général de ce bâtiment et le rapport du service incendie du 13 mai dernier confirme la faisabilité du projet envisagé.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

11. Comptes budgétaires, bilan et comptes de résultats pour l'exercice 2006. Approbation.

Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2006

Le bilan présente un total de 29.749.421,27 € qui se décompose de la manière suivante :

A l'actif :

des actifs immobilisés de 21.169.686,44 €
des actifs circulants de 8.579.734,83 €

Au passif :

des fonds propres de 18.854.862,30 €
des dettes de 10.894.558,97 €

Le compte de résultats présente :

des produits pour un montant total de 19.120.077,88 €
des charges pour un montant total de 18.520.308,67 €

Le boni de l'exercice s'élève donc à 599.769,21 € et sera reporté au bilan.

Comptes budgétaires pour l'exercice 2006

Le compte budgétaire pour l'exercice 2006 présente au service ordinaire :

1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés nets de 1.107.647,16 €
- des dépenses engagées de - 47.154,47 €
Soit une situation active de 1.060.492,69 €

2) Pour l'exercice propre :

- des droits constatés nets de 18.429.709,99 €
- des dépenses engagées de - 18.590.002,27 €
Soit une situation passive de - 160.292,28 €

3) Des prélèvements :

- sur le fonds de réserve ordinaire disponible .. 399.431,67 €
- pour le fonds de réserve ordinaire : 338.302,44 €
Soit une situation active de 61.129,23 €

Le compte budgétaire de l'exercice 2006 au service ordinaire se clôture ainsi par une situation active de 961.329,64 €.

Compte budgétaire au service extraordinaire pour l'exercice 2006

Le compte budgétaire pour l'exercice 2006 présente au service extraordinaire :

Aux exercices antérieurs :

- des droits constatés nets de 1.061.608,59 €
- des dépenses engagées de 3.249.671,59 €
soit une situation passive de - 2.188.063,00 €

A l'exercice propre :

- des droits constatés nets de 2.118.267,00 €
 - des dépenses engagées de 721.338,60 €
 soit une situation active de 1.396.928,40 €

Des prélèvements :

- sur le fonds de réserve extraordinaire 506.245,65 €
 - pour le fonds de réserve extraordinaire : 132.941,04 €
 Soit une situation active de 373.304,61 €
 Soit un mali de - 417.829,99 €

12. Conseil de l'Action sociale. Election d'un membre en remplacement d'un Conseiller démissionnaire.

M. René DEJONCKHEERE, Conseiller MSAD-FORUM du CPAS, a remis sa démission en date du 17 février 2008.

Cette démission a été actée par le Conseil du CPAS le 28 février 2008.

Une candidature a été adressée par mail le 15 mars 2008 à

M. le Député-Bourgmestre et au Secrétaire communal f.f.

Par courrier du 18 mars 2008, il a été précisé au groupe MSAD-FORUM que la sollicitation ainsi exprimée ne pouvait être considérée comme recevable en l'état en exécution de l'article 14 de la loi organique des CPAS.

Par courrier du 18 avril 2008 réceptionné à l'Administration communale le 24 avril 2008, le groupe FORUM a déposé un acte de présentation en faveur de M. Fabien HARCHIES, domicilié rue de la Sille, 82 à 7822 Ath - Meslin-l'Evêque.

Compte tenu du fait que les critères juridiques contenus dans la circulaire du 10 novembre 2006 (MB. 17/11/2006), relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale, sont rencontrés, Monsieur le Bourgmestre vous propose en conséquence de désigner

M. Fabien HARCHIES, domicilié à Ath - 7822 Meslin-l'Evêque, rue de la Sille, 82 en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de M. René DEJONCKHEERE, Conseiller démissionnaire.

En exécution de l'article 4 de la circulaire visée supra, la désignation a lieu en séance publique et le candidat repris sur la liste est élu de plein droit par le Conseil communal.

FINANCES COMMUNALES

13. Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par des activités commerciales ambulantes. Modification. Approbation.

Le 28 février 2007, le Conseil communal a approuvé un règlement redevance pour l'occupation du domaine public à charge des commerçants ambulants installés sur le marché du jeudi.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer diverses activités similaires telles que les marchés des faubourgs et des villages, les braderies, marchés nocturnes et le marché de Noël ainsi que la présence régulière ou exceptionnelle (hors marché) de certains commerçants ambulants sur le domaine public.

Le tarif appliqué pour le marché du jeudi est inchangé mais sera dorénavant applicable aux marchés des faubourgs et des villages. Un nouveau tarif est créé pour les braderies, marchés nocturnes et le marché de Noël. La redevance est fixée à 5 € par lot de 3 mètres de façade. Celle-ci sera majorée de 2,50 € pour tout raccordement à une borne électrique mise à disposition par l'Administration communale. Dans le cadre des activités commerciales ambulantes exercées de manière régulière ou exceptionnelle sur le territoire communal : la redevance est fixée à 2,50 € le mètre courant. Celle-ci sera également majorée de 2,50 € pour tout raccordement à une borne électrique.

14. Convention spécifique 2007 dans le cadre d'un financement alternatif avec la SOWAFINAL pour l'acquisition des Silos de la Dendre et les travaux d'assainissement du site d'activités économiques désaffecté SAE/ALE13 dit « de la Sucrierie ».

Les actions prioritaires approuvées par le Gouvernement wallon ou « Plan Marshall pour la Wallonie » prévoyaient d'organiser, en complément du budget traditionnel de la Région, un financement alternatif en vue d'accélérer l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés, pollués ou non pollués, ainsi que l'équipement des zones d'activités économiques prioritaires et des zones portuaires.

Ce mécanisme de financement est assuré par une filiale spécialisée constituée par la S.R.I.W., en novembre 2005, la SOWAFINAL pour « Société Wallonne pour la Gestion d'un Financement Alternatif ». Au terme d'un appel d'offre restreint organisé par la Région wallonne, Dexia Banque a été sélectionnée pour mettre en place, par l'intermédiaire de SOWAFINAL, un programme d'emprunts pour financer la réalisation des travaux précités.

Dans ce cadre, la Ville d'Ath a rentré un programme d'investissements relatif à l'acquisition des Silos de la Dendre et aux travaux d'assainissement du site d'activités économiques désaffecté SAE/ALE13 dit « de la Sucrierie ».

ASSURANCES

15. Etude du portefeuille d'assurances de la Ville d'Ath. Marché de service en vue de l'analyse des polices. Approbation du cahier des charges et des modes de passation du marché et de financement.

La Ville d'Ath et la zone de police d'Ath ont souscrit ensemble près de 300 contrats d'assurance dans les secteurs habituels portant sur un montant global de primes avoisinant les 300.000 euros.

Le Centre Public d'Action sociale dispose quant à lui de 43 contrats portant sur un montant global de primes de plus de 100.000 euros.

Le Collège communal a estimé que le moment était venu de réaliser une profonde expertise des contrats en postulant la désignation, au travers d'un marché de services, d'un consultant susceptible

- de construire une méthode d'identification et d'adaptation des risques

- d'inspecter les polices d'assurance en cours ainsi que la gestion des souscriptions administratives
 - de réaliser un audit du portefeuille d'assurances et, conséquemment, de remettre des conclusions en vue d'une mise en concurrence de celui-ci par le biais de la rédaction d'un cahier des charges, du choix d'une procédure de marché public, de la publication des avis et de l'étude des offres déposées.
- Une fois cette étude concrétisée, le dossier comportant ses conclusions et recommandations sera représenté au Conseil communal afin de poursuivre la procédure de mise en concurrence.

PATRIMOINE

16. Moulin d'Ostiches. Mise en place de dispositifs empêchant l'intrusion de volatiles. Ratification.

Le Moulin d'Ostiches a été victime de nombreuses intrusions de volatiles au niveau de la partie supérieure qui est la plus vulnérable face à ce fléau.

L'examen de la situation a mis en évidence la difficulté d'exécuter une « étanchéité » efficace et durable au niveau de la jonction entre les parties fixe et mobile de l'édifice.

Des nettoyages complets visant exclusivement à éliminer les déjections animales ont déjà été réalisés par le passé avec le concours des meuniers locaux et le personnel du Service Technique Communal, mais ce travail fut à chaque fois rapidement mis à mal par l'intrusion répétée des volatiles.

La mise en place de dispositifs empêchant définitivement ce phénomène était donc impérative.

En raison de l'extrême spécificité du cadre dans lequel l'intervention devait être concrétiser, elle ne pouvait être valablement mise en œuvre que par un charpentier de moulin connaissant parfaitement le fonctionnement de cette mécanique.

17. Acquisition d'une œuvre d'art. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, le Conseil communal inscrit à son budget un crédit destiné à acquérir l'une ou l'autre œuvre d'art susceptible d'être versée dans le patrimoine de la Ville d'Ath.

M. DUBUISSON, Conseiller de la Ville d'Ath, propose de procéder à l'acquisition d'un tableau du peintre athois Henri HANNETON, représentant un « Portrait de l'homme assis ».

Cet artiste qui a laissé une œuvre abondante témoigne de la vitalité de la peinture athoise au 19^{ème} siècle dont notamment le monumental Serment des Fils de Gérard le Rond ornant les murs du Grand Salon de l'Hôtel de Ville.

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

18. Acquisition de sacs poubelles jaunes. Modifications apportées au

cahier spécial des charges à la demande du Ministère de la Région Wallonne. Ratification.

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil Communal a approuvé les projet et cahier des charges relatifs à l'acquisition de sacs poubelles jaunes munis des logos de la Ville d'Ath et destinés à être vendus aux particuliers par les commerces locaux et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ce dossier tombant sous le couvert des nouvelles dispositions prises par le Décret du 22 novembre 2007 (paru au M.B. du 21 décembre 2007), a été transmis au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique pour approbation le 04 février 2008.

Par courrier du 13 mars 2008, les services de la Région Wallonne ont fait savoir qu'ils ont décidé d'admettre la délibération du 28 janvier 2008, en attirant toutefois l'attention sur quelques erreurs matérielles relevées dans le cahier spécial des charges, qu'il y aurait lieu de corriger avant de lancer l'appel à la concurrence.

Dès lors, afin de satisfaire à la demande de la Région Wallonne, les corrections demandées ont été apportées, et ont été soumises au Collège Communal, lequel, compte tenu de l'urgence à procéder à l'exécution du marché, les a approuvées en séance du 25 avril 2008.

LOGEMENT

19. Plan communal du logement

a) pour les exercices 2007-2008 :

Boulevard Hubert Rousseau. Conditions d'un marché de services à intervenir entre la Ville d'Ath et un auteur de projet pour la construction de deux logements sociaux.

En séance du 28 septembre 2007, le Conseil Communal a décidé d'acquérir le terrain sis Boulevard Hubert Rousseau à Ath.

La signature de cet acte s'est déroulée le mercredi 9 avril 2008.

En séance du 04 octobre 2007, le Conseil Communal a approuvé le plan du logement de la Ville d'Ath pour les années 2007-2008 prévoyant notamment la construction de deux logements sociaux au Boulevard Hubert Rousseau à Ath.

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil Communal a pris acte de l'approbation du plan du logement proposé pour les exercices 2007-2008.

En vue de la construction de ces deux logements, il convient de désigner un auteur de projet qui assurera également la mission de coordinateur sécurité-santé projet et réalisation, sur base d'un marché de services.

b) pour les exercices 2009-2010 :
Programme en faveur du logement social pour les années 2009-2010. Approbation.

L'Article 187 du Code Wallon du Logement prévoit que les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil Communal.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont :

- répondre aux besoins en logement en agissant prioritairement dans les quartiers les plus dégradés et en contribuant à la régulation du marché dans les zones à forte pression foncière ;
- favoriser la cohésion sociale ;
- lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;
- diversifier les types de logement disponibles sur le territoire communal ;
- permettre la réalisation de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens.

Ainsi, les axes de la politique du logement pourraient s'articuler autour de deux grands pôles :

- le renforcement des pôles d'habitat ruraux dotés de services présents et à soutenir et l'inscription dans un cadre de développement durable ;
- le renforcement du noyau urbain.

Ce deuxième pôle peut être atteint :

- en faisant appel à l'article 54 du code wallon du logement pour la réhabilitation de logements insalubres, inoccupés et à rénover octroyant ainsi des aides au logement aux sociétés de logements publiques ;
- en poursuivant et en terminant les opérations de rénovation et de revitalisation entamées dans le cadre du périmètre de rénovation du Centre ancien de la ville ;
- en veillant au développement de la mixité sociale en partenariat avec le CPAS, les privés et les mouvements associatifs ;
- en assainissant les sites d'activité économique désaffectés afin de permettre la réalisation de projets immobiliers.

Au-delà, le Collège communal envisage d'accentuer la lutte contre les logements inoccupés, insalubres ou présentant des problèmes de sécurité.

Dans cette optique, le Collège met tout en œuvre pour que l'ensemble des logements collectifs publics comme privés soient visités afin d'y détecter les problèmes de sécurité et a dès à présent favorisé la mise à jour du recensement des logements inoccupés.

Enfin, les axes précédemment définis sont transcrits dans un programme communal du logement réalisé en concertation avec le CPAS et la société de logements publics installée sur le territoire.

* * *

Nonobstant la précédente proposition, le Conseil communal en séance du 14 septembre 2007 approuvait le plan du logement pour les exercices 2007-2008, et décidait, en concertation avec le C.P.A.S., l'Habitat du Pays Vert, la Société Wallonne du Logement et d'autres partenaires privés, des actions à mener pour améliorer l'habitat et développer tant les noyaux urbains que les parties agglomérées des villages.

Ces objectifs sont toujours d'application et il convient de poursuivre les mêmes actions.

Les directives ministérielles imposent la remise du plan du logement pour les exercices 2009-2010 pour le 30 juin 2008.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce plan prévoyant la réhabilitation d'un immeuble sis 31, rue Haute à Ath et appartenant à la Ville d'Ath, en trois logements d'insertion.

ACTION JEUNESSE INFO

20. Règlements d'ordre intérieur des plaines. Approbation.

De nombreuses activités de vacances sont organisées au profit de la jeunesse athoise durant les mois de juillet et août.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances prescrit en son article 7 alinéa 8 l'obligation d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités de fonctionnement, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les partenaires et les parents.

Le centre informe les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement.

Action Jeunesse Info a établi en 2007, les règlements d'ordre intérieur des plaines, le premier à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans et le second à destination des enfants âgés de 6 à 14 ans.

Pour cette année et les suivantes, il vous est proposé :

Un R.O.I. pour chaque sous-secteur du projet :

« A fond la forme Ath » à destination des enfants âgés de 6 à 14 ans,

« A fond la forme villages » à destination des enfants âgés de 4 à 14 ans,

« Mini A fond la forme » à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans.

Ces changements ont été effectués en fonction des évaluations précédentes afin d'améliorer la compréhension pour les parents et clarifier certains points qui prêtaient à confusion, notamment par rapport aux villages : différences dans les horaires, les âges et les capacités d'accueil.

D'autre part plus aucune date précise n'est citée, ni aucun nom de responsables extérieurs au service AJI, afin d'augmenter leurs validités pour plusieurs années.

Ces rectifications sont purement d'ordre organisationnel et ne modifient en rien le fond et les idées générales des règlements.

* * * * *